



Coopérative funéraire de Rennes
SCIC SAS à Capital variable
10 rue du Morbihan
35 000 RENNES
SIREN 852 608 330

A l'attention des membres de la
Coopérative Funéraire de Rennes

Rennes, le 10 juin 2024

Objet Invitation à AGO de la Coopérative Funéraire de Rennes. (envoyée par courriel)

Cher-ère sociétaire, membre, coopérateur-riche,

Et voilà, 4 années d'exercice. Et hop, une nouvelle Assemblée Générale à laquelle nous vous convions.

C'est **le jeudi 27 juin à 18h30 à la maison de quartier de la Bellangerais.**

On va y parler bilan de l'année, comptes annuel, orientations... une AG quoi.

En fait, c'est aussi et surtout l'occasion de se rencontrer, de répondre à vos questions, de donner à voir notre quotidien et puis d'échanger sur l'avenir de la coop.

L'Assemblée Générale Ordinaire sera appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion établi par la Présidence,
- Quitus à la présidence (approbation de la gestion de la coopérative)
- Affectation du résultat de l'exercice
- Montant du capital social au 31 décembre 2023
- Approbation du rapport spécial qui décrit les conventions/contrats/prestations passées entre la SCIC et ses associé-es
- Valeur de remboursement de la part sociale au 31 décembre 2023
- Élection de la présidence
- Renouvellement des membres du conseil d'effervescence : « *Le conseil d'effervescence est un organe intermédiaire au sein de la SCIC dont les principales fonctions sont d'émettre un avis sur la stratégie de la société, d'être vigilant sur les orientations de la SCIC et d'être garant de son cadre de fonctionnement, de ses valeurs et principes et le cas échéant d'alerter les associé-e-s (article 20 des statuts).* »
- Désignation de l'organisme en charge de la révision coopérative
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Vous trouverez ci-joint :

- Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023
- Le rapport de gestion établi par la Présidence,
- Le projet des résolutions présentées

Et puis après l'AG, on vous invite à amener un p'tit quelque chose à manger et à partager.

Et si vous ne pouvez pas être présent, vous pouvez vous faire représenter en remplissant un pouvoir.

En espérant vous y voir nombreux-ses,

La Présidente

Isabelle GEORGES

bienvenue@lacoopfunerairederennes.fr
www.lacoopfunerairederennes.fr
3 rue du Morbihan • 35 700 Rennes
0263638625
RCS SIRET 852608330-00027
TVA FR89 852608330
Habilitation 19-35-3-232



POUVOIR PERMETTANT À UN ASSOCIÉ DE SE FAIRE REPRÉSENTER À L'A.G.

Je soussigné-e.....

Demeurant.....

Associé-e propriétaire de part(s) sociales de la SCIC SAS à capital variable Coopérative funéraire de Rennes dont le siège social est situé 3 rue du Morbihan 35700 Rennes

donne pouvoir à..... (Nom+prénom)

pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de ladite Société, convoquée pour **le 27 juin 2024**, à la Maison de quartier la Bellangerais avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion établi par la Présidence,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Quitus à la présidence (approbation de la gestion de l'entreprise)
- Affectation du résultat de l'exercice
- Montant du capital social au 31 décembre 2023
- Approbation du rapport spécial (sur les conventions passées entre la SCIC et les associé-es)
- Valeur de remboursement de la part sociale au 31 décembre 2023
- Élection de la présidence
- Renouvellement des membres du conseil d'effervescence : « *Le conseil d'effervescence est un organe intermédiaire au sein de la SCIC dont les principales fonctions sont d'émettre un avis sur la stratégie de la société, d'être vigilant sur les orientations de la SCIC et d'être garant de son cadre de fonctionnement, de ses valeurs et principes et le cas échéant d'alerter les associé-e-s (article 20 des statuts).* »
- Désignation de l'organisme en charge de la révision coopérative
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

En conséquence, assister à cette assemblée, signer la feuille de présence, les procès-verbaux et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour.

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validité des décisions, le présent pouvoir conservera ses effets pour l'assemblée réunie ultérieurement sur deuxième convocation avec le même ordre du jour.

Fait à, le

Signature

